

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michaël FUSEAU.

Date de convocation : 30/03/2026

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Quorum : 10

PRESENTS : BERNAR Milène, BOURDEAU Laetitia, CHAILLOU Mélanie, COUPAUD Catherine, DEROUINEAU Germain, DOUCET Corinne, DUMONT Michel, FIGUÈS SAMPIETRO Alexandre, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, LIDON Bernard, LISSARRE HERPE Marie-Hélène, MAGNOL Pierre, NIEMECK Geoffroy, BEAUVILLAIN Fernand, DAMIENS Aurélien, PREVOT Véronique, PHOENIS Angèle.

ABSENTS EXCUSES : Mme MOREAU Nathalie qui donne pouvoir à Mme DOUCET Corinne

SECRETAIRE : COUPAUD Catherine

Monsieur FUSEAU procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 09/03/2026 et celui du 20/03/2026. Adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
3. Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Côteaux de l'Estuaire (SIAEPA)
4. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg
5. Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
7. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES
8. DECISION MODIFICATIVE
9. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
10. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
11. DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

2026/29 - délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** : « le Maire pourra répondre toutes les fois que la Commune ne souhaitera pas faire valoir son droit de préemption »
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** : de 10 000 € par sinistre ;

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/30 - désignation des membres des commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Les commissions municipales comportent au minimum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission en charge du patrimoine et des équipements :

- M. GARD Daniel
- Mme MOREAU Nathalie
- M. LIDON Bernard
- Mme BOURDEAU Laetitia

- M. NIEMECK Geoffroy
- M. DUMONT Michel
- M. DAMIENS Aurélien
- Mme PHOENIS Angèle

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- 2 - Commission en charge des affaires sociales et de la solidarité

- Mme COUPAUD Catherine
- M. GARD Daniel
- M. FIGUÈS SAMPIETRO Alexandre
- M. DEROUINEAU Germain
- M. BEAUVILLAIN Fernand

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- 3 - Commission en charge des finances et de la prospective

- M. MAGNOL Pierre
- Mme BERNAR Milène
- M. GARD Daniel
- M. FIGUÈS SAMPIETRO Alexandre
- Mme BOURDEAU Laetitia
- M. NIEMECK Geoffroy
- Mme MOREAU Nathalie
- Mme PHOENIS Angèle
- M. BEAUVILLAIN Fernand

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- 4 - Commission en charge de l'éducation et de la citoyenneté

- Mme LISSARRE HERPE Marie-Hélène
- Mme BOURDEAU Laetitia
- M. GARD Daniel
- M. NIEMECK Geoffroy
- Mme PREVOT Véronique

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de M. FIGUÈS SAMPIETRO à 20h41

- 5 - Commission en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement

- M. DUMONT Michel
- Mme CHAILLOU Mélanie
- Mme MOREAU Nathalie
- Mme DOUCET Corine
- M. LIDON Bernard
- M. GARD Daniel
- M. NIEMECK Geoffroy
- M. DAMIENS Aurélien

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- 6 – Commission en charge de la Communication

- M. MAGNOL Pierre
- Mme COUPAUD Catherine
- Mme LISSARRE HERPE Marie-Hélène
- Mme BOURDEAU Laetitia
- M. DAMIENS Aurélien
- M. BEAUVILLAIN Fernand

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/31 – proposition des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Côteaux de l'Estuaire (SIAEPA) auprès de la CDC

Monsieur le Maire,

Conformément aux statuts du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire,

Considérant que chaque commune membre est tenue de proposer un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de la représenter au sein du syndicat,

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé décide de proposer auprès de la CDC :

- Délégué titulaire : GARD Daniel (daniel.gard4@orange.fr – 06-71-01-45-98)
- Délégué suppléant : FUSEAU Michaël (michaelpugnac@gmail.com – 06-03-61-75-85)

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/32 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg

Monsieur le Maire,

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg,

Considérant que chaque commune membre est tenue de désigner deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants afin de la représenter au sein du syndicat,

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- Délégué titulaire : LISSARRE HERPE Marie-Hélène
- Délégué titulaire : BOURDEAU Laetitia
- Délégué suppléant : CHAILLOU Mélanie
- Délégué suppléant : NIEMECK Geoffroy

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/33 - Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal ou communautaire N° 2017/12 en date du 06/02/2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- M. FUSEAU Michael, Maire, en qualité de titulaire
- M. MAGNOL Pierre, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/34 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste de M. FUSEAU :

- MAGNOL Pierre
- GARD Daniel
- MOREAU Nathalie

Liste de M. BEAUVILLAIN :

- BEAUVILLAIN Fernand
- PREVOT Véronique
- DAMIENS Aurélien

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Liste FUSEAU : 15

Liste BEAUVILLAIN : 4

Sont candidats au poste de suppléant :

Liste de M. FUSEAU :

- MOREAU Nathalie
- LISSARRE HERPE Marie-Hélène
- DUMONT Michel

Liste de M. BEAUVILLAIN :

- PREVOT Véronique
- DAMIENS Aurélien
- PHOENIS Angèle

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Liste FUSEAU : 14

Liste BEAUVILLAIN : 4

Sont donc élus

TITULAIRES :

- MAGNOL Pierre
- GARD Daniel
- BEAUVILLAIN Fernand

SUPPLÉANTS :

- MOREAU Nathalie
- LISSARRE HERPE Marie-Hélène
- PREVOT Véronique

2026/35 - formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/36 - DECISION MODIFICATIVE

M. MAGNOL explique qu'afin d'honorer les factures des travaux de la Salle des fêtes il y a lieu de prévoir les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-143 : SALLE DES FETES		30 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €
R 1321 : subv.non transf. Etat etabl. Nationaux		30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		30 000.00 €

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/37 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur joint en annexe, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/38 - AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

A compter du 01/05/2026

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

A compter du 01/09/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/05/2026 et du 01/09/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/39 - DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Filière	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Quotité de temps de travail	Catégorie
Directeur Général des Services	Adm	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	C
Comptable Responsable RH	Adm	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif territorial	35 h	C
Agent d'accueil Poste + mairie	Adm	Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif territorial	35 h	C
Agent d'accueil	Adm	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35 h	C
Agent d'accueil	Adm	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	25 h	C
Bibliothécaire	Anim	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Au 01/05/2026	35 h	C
ATSEM	Soc	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 h	C
Cantinière	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial	35 h	C
Agent de restauration	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Au 01/09/2026	35 h	C
Agent de restauration	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial	24 h	C
Agent d'entretien polyvalent	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	26 h	C
ATSEM	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 h	C
ATSEM	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	24 h	C
ATSEM	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial	24 h	C
Gardienne	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial	23 h	C

Gardiennne	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	23 h	C
Gardiennne	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	27 h 30	C
Adjoint technique	Tech	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	35 h	C
Adjoint technique	Tech	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	35 h	C
Adjoint technique	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial	35 h	C
Adjoint technique	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial	35 h	C
Adjoint technique	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial	35 h	C
Technicien	Tech	Technicien	Technicien	35 h	B
Adjoint technique	Tech	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 h	C

Article 2

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal

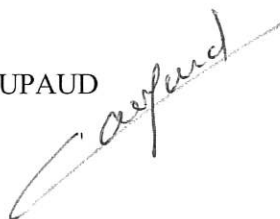
Article 3

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18

Secrétaire,
Catherine COUPAUD



Le Maire,
Michael FUSEAU

